

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique, filmée.

### ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

SEGUI Marie-Christine	LE FLANCHEC Telma	COUDROY Véronique
HUGNET Odile	CASEL Jean-Edgar	DESLOT Thierry
CAPLAIN Henri	DOS SANTOS Isabelle	MICHIELS Maddy
RAYMOND Antoinette	CAZAUX Jean-Pierre	TELLIER Kévin
TOURNANT Stéphane	MATTEI Sarah	HILGER Stéphanie
PARAT Françoise	COLIN Serge	DANDALEIX Jean
DUSSEL Pierre	LELIEVRE Mélissa	DE ALMEIDA Céline
MONTENERO FISSIER Corinne	FOURNIER Isabelle	CORTEZ Philippe
DE BARROS David	SARMENTO LAMEIRAO José	BALAÏ Marion
DRAY GUERLAIN Valérie	FERREIRA Paula Christina	MARFOGLIA Emmanuel
MARTIN Guy	CHATONIER Damien	SLAMA Franck

**Etaient absents donnant pouvoir :** Madame BALAÏ Marion donne pouvoir à Madame la Maire, Monsieur DESLOT Thierry donne pouvoir à Madame FERREIRA Paula Christina

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À l'unanimité, Monsieur Franck SLAMA a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

Séance du 30 mars 2021

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité de ce document des séances du Conseil municipal, et d'autre part, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

*Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 14 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### Service comptabilité

DEC2021_015	Demande de subvention auprès du FIM pour le projet de rénovation thermique du CCWO
DEC2021_016	Demande de subvention auprès du FIM pour le projet d'isolation et de sécurisation du gymnase d'Amboile
DEC2021_001	Demande de subvention auprès du FIPD pour le projet d'extension du déploiement de la vidéo protection
DEC2021_002	Demande de subvention auprès de la DSIL pour le projet de rénovation et restructuration de l'école Anatole France
DEC2021_003	Demande de subvention auprès de la DSIL pour le projet de réfection de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption
DEC2021_004	Demande de subvention auprès de la DSIL pour le projet de rénovation thermique du CCWO
DEC2021_005	Demande de subvention auprès de la DSIL pour le projet de travaux d'étanchéité de la cuisine centrale
DEC2021_006	Demande de subvention auprès de la DSIL pour le projet d'isolation et de sécurisation du gymnase d'Amboile

### Service des affaires juridiques

<b>DEC2021_007</b>	Signature des conventions de prêts de matériels de l'établissement public territorial GPSEA au profit de la Ville
<b>DEC2021_008</b>	Attribution du marché de travaux d'éclairage public, raccordements électriques des panneaux d'information lumineux de signalisation tricolore et d'illuminations festives à la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - 1, Avenue Eugène Freyssinet (78280) pour un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché soit 1 an renouvelable 3 fois
<b>DEC2021_010</b>	Acceptation des modifications au marché d'entretien et de réparation des installations d'ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments communaux attribué à la société OTIS et ayant pour objet l'ajout d'une installation au BPU
<b>DEC2021_011</b>	Attribution des lots 1, 3 et 4 au marché d'acquisition de matériels informatiques téléphoniques et reprographie pour les services de la ville et de son CCAS à la société P2M pour les lots 1 et 3, pour un montant de 60 000 € HT pour le lot 1 et d'un montant de 16 500 € pour le lot 2 sur la durée totale du marché soit 3 ans et à la société DFM OFFICE pour le lot 4 pour un montant de 93000€ HT sur la durée totale du marché soit 3 ans et déclaration d'infructuosité pour le lot 2
<b>DEC2021_012</b>	Attribution des lots 1 à 3 au marché opérateurs de téléphonie fixe mobile et d'accès Internet multiservices pour les services de la ville et de son CCAS avec la société STELLA TELECOM 245, Route des Lucioles à VALBONNE (06560) pour un montant maximum de 42 000 € HT pour le lot 1, 90 000 € HT pour le lot 2 et 75 000 € HT pour le lot 3 sur la durée totale du marché soit 1 an renouvelable 2 fois
<b>DEC2021_013</b>	Attribution du contrat relatif à la mission d'étude et de conseil d'architecte d'intérieur pour la définition d'avant-projet des travaux de rénovation de l'accueil de la Mairie d'Ormesson au Cabinet « Cécile RAMIERI » sis 4 rue Jean Mermoz à Chennevières-sur-Marne (94430) pour un montant forfaitaire total de 2 500 € HT et pour une durée courant de sa notification jusqu'au rendu complet de l'étude et de l'avant-projet
<b>DEC2021_014</b>	Attribution du marché d'entretien, de réparation et de remplacement des bouches et poteaux d'incendie de la ville d'Ormesson-sur-Marne avec la société SUEZ EAU France pour un montant maximum de 180 000 € HT sur la durée totale du marché soit 4 ans

### Service Vie associative

<b>DEC2021_009</b>	Modification de la Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de l'association « AMIRA CULTURE »
--------------------	--

## DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

### **DEL20210330\_1 : Vote des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2021**

**Rapporteur : Monsieur DE BARROS**

***Le rapport de présentation de la délibération est intégré au rapport du budget Supplémentaire 2021 qui se trouve en annexe du présent Procès-Verbal.***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE :** Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- 37.59% pour la taxe foncière sur le bâti
- 61.60% pour la taxe foncière sur le non bâti

Pour mémoire, les taux d'imposition 2020 étaient de :

- 25.45% pour la taxe d'habitation
- 19.84% pour la taxe foncière sur le bâti part communale et 13.75% pour la part départementale soit 33.59% au total
- 61.60% pour la taxe foncière sur le non bâti

### **DEL20210330\_2 : Reprise anticipée des résultats et affectation provisoire des résultats**

**Rapporteur : Monsieur DE BARROS**

***Le rapport de présentation de la délibération est intégré au rapport du budget Supplémentaire 2021 qui se trouve en annexe du présent Procès-Verbal.***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** Affecte les résultats 2020 provisoirement de la manière suivante :

- Maintien en section d'investissement :  
(à l'article 001 "Excédent d'investissement") + **568 368,26 €**
- Maintien en section de fonctionnement :  
(à l'article 002 "Résultat antérieur reporté") + **2 989 400,66 €**

**Article 2 :** Dit que cette affectation est reprise dans le budget supplémentaire 2021.

### **DEL20210330\_3 : Approbation du budget supplémentaire 2021**

**Rapporteur : Monsieur DE BARROS**

***Le rapport de présentation du budget Supplémentaire 2021 se trouve en annexe du présent Procès-Verbal.***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** Vote le budget supplémentaire de la Commune, pour l'exercice 2021 pour un montant total de **6 101 902,84 €**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour chacun des chapitres aux montants ci-après :

## A) FONCTIONNEMENT

### a. Recettes : 3 803 220,66 €

Chapitre 70	Produits des services du domaine	28 701,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	650 369,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	110 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 750,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 989 400,66 €

### b. Dépenses : 3 803 220,66 €

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 361 270,66 €
Chapitre 012	Charges de personnel	30 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	306 950,00 €
Chapitre 66	Charges financière Intérêts – Rattachement des ICNE	0,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 800 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	300 000,00 €

## B) INVESTISSEMENT

### a. Recettes : 2 298 682,18 €

Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	400 000,00 €
Chapitre 1068	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	1 330 313,92 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 2 100 000,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif d'investissement reporté	568 368,26 €

### b. Dépenses : 2 298 682,18 €

Chapitre 016	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Chapitre 020	Immobilisations incorporelles	313 126,43 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 690 617,03 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	270 188,72 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 750,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif d'investissement reporté	0,00 €

#### **DEL20210330\_4 : Attribution des subventions 2021 aux associations**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses de fonctionnement, il est proposé d'approuver les subventions à verser aux associations au cours de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Ne prend pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : Monsieur Guy MARTIN pour la subvention au Jumelage.

**Article 1 :** Approuve au titre de l'année 2021, les subventions aux Associations, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant de 499 550 €.

**Article 2 :** Attribue, à la suite du vote du budget supplémentaire 2021, les subventions restant à verser aux associations d'un montant de 129 550 €.

**Article 3 :** Dit que les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

#### **DEL20210330\_5 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la rénovation thermique du Gymnase d'Amboile**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Suite à l'adoption du PPI de la Commune dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors du dernier conseil municipal de décembre 2020, les projets d'investissement structurants ont été déterminés pour les exercices 2021 à 2026.

Les recherches de subvention ont dès lors commencé, et parmi celles-ci, la rénovation thermique du gymnase d'Amboile est apparue comme une priorité au titre de l'amélioration des équipements sportifs de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** Approuve le programme de l'opération de rénovation thermique du gymnase d'Amboile présenté par Madame le Maire pour un montant de 995 000 € HT.

**Article 2 :** Sollicite de l'Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes à intervenir découlant de la présente décision.

**Article 5 :** Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

#### **DEL20210330\_6 : Création d'une activité accessoire au sein du service des finances**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Pour les besoins temporaires du service des finances, une activité accessoire relative à des prestations intellectuelles et de rédaction en matière de finances, concernant la préparation et la production de documents budgétaires ainsi que la gestion de la dette et l'actif de la Commune et représentant un temps de travail mensuel de 20 heures, est nécessaire.

Cette activité accessoire serait créée pour 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et moyennant une rémunération forfaitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** Autorise la création d'une activité accessoire au service des finances de la ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 5 mois.

**Article 2 :** Décide que l'activité accessoire représente une charge de travail de 20 heures par mois.

**Article 3 :** Décide que le montant de l'indemnité de l'activité accessoire est fixé à 1 105.35 € bruts mensuels.

## **DEL20210330\_7 : Recrutement d'une psychologue vacataire**

### **Rapporteur : Madame LE FLANCHEC**

Pour les besoins de la crèche familiale, il est nécessaire de recourir aux compétences d'une psychologue qui pourrait sensibiliser et accompagner les professionnels dans la prise en charge d'enfants sains et/ou porteurs de maladies chroniques ou porteur de handicap au sein de la Crèche Familiale « D'Ormi Fa Sol » et du Multi Accueil « Les Petits D'Orm ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** Décide de recruter un(e) psychologue vacataire et de rémunérer la prestation sur une base horaire de 60 euros bruts.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

## **DEL20210330\_8 : ZAC De La Plaine Des Cantoux – Déclassement par anticipation des biens relevant du domaine public routier**

### **Rapporteur : Monsieur CAPLAIN**

La réalisation du projet d'aménagement de la ZAC, et notamment le projet d'élargissement de la rue des Cantoux, nécessite certains ajustements. Ainsi, certains lots de futures constructions vont empiéter sur le domaine public routier communal (Lot F pour 0,5m<sup>2</sup>, lot G pour 148,7m<sup>2</sup> et lot D pour 7,7 m<sup>2</sup>). Les terrains concernés doivent donc être déclassés du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Aujourd'hui, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte aux collectivités pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée ces biens dépendant du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Concernant le déclassement, il est nécessaire de recourir à la procédure avec enquête publique pour les terrains concernés, ceux-ci relevant de la voirie et ses dépendances et accessoires, conformément aux articles L. 141-3 et suivants, R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** Décide le lancement d'une enquête publique de déclassement par anticipation des biens de la commune relevant du domaine public routier.

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec la désignation d'un commissaire-enquêteur conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

**Article 3 :** Dit que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées lors d'une prochaine séance du conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation des biens relevant du domaine public routier, joints aux plans annexés.

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DEL20210330\_9 : Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Ormesson-sur-Marne et l'association 733**

**Rapporteur : Monsieur TOURNANT**

La clé de voute de cette initiative, en direction des élèves de CM2 des 3 écoles élémentaires de la ville d'Ormesson-sur-Marne (Jules Ferry, Anatole France et André le Nôtre), s'appuie sur la projection du remarquable film de Stephen Hopkins « La couleur de la victoire » qui retrace le parcours vers les Jeux Olympiques de Berlin du grand champion afro-américain Jesse OWENS, dans une période entre racisme aux Etats-Unis et montée du nazisme en Europe.

Le parcours de Jesse OWENS avec son mythique dossard 733, et ses 4 médailles d'or constitue un levier idéal pour introduire le débat philosophique chez des enfants de 10 ans.

Ces actions destinées à la découverte du sport et de ses valeurs se déclinent en trois temps forts :

- 1) La projection du film est d'abord préparée en classe à l'appui des documents pédagogiques élaborés à l'Académie de Créteil, par une équipe de professeurs, afin de faire naître le débat après chaque projection. Ce temps d'échanges se fera en présence de Grégory Baugé, athlète 9 fois champion du Monde de cyclisme sur piste. Enfin, les enseignants sont encouragés à poursuivre le travail en classe.
- 2) Une action handisport : « un guide...un athlète, une confiance partagée » menée par M. Denis Augé, ancien guide pour athlète de haut niveau non-voyant en athlétisme, accompagné de M. BA Aladji, ancien athlète Olympique, non voyant. Il sera proposé aux enfants de vivre cette belle expérience qui recouvre les vertus essentielles de la réussite : la cohésion, la confiance et le dépassement de soi.
- 3) Un test de vitesse qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique ludique. Il permet également une collecte de données et une interprétation de la performance, à mettre en lien avec celles de Jesse Owens. Les enfants peuvent aussi s'impliquer dans l'organisation du test (saisie des performances...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet « les valeurs du sport » entre la Ville et l'association 733 annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Approuve le versement de la somme de 686.50 € à l'association 733 au titre de son initiative à destination des élèves de CM2 de la Ville dans le cadre des jeux olympiques 2024 et du label terre de jeux.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la ville d'Ormesson-sur-Marne et l'association 733.

**Article 4 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.



**DEL20210330\_10 : Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission Enfance, Jeunesse et Sports suite à la démission de Monsieur Manuel CORREIA**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Ainsi, Monsieur CORREIA qui faisait partie de la liste « *Ormesson, Notre ambition Commune* », un élu issu de cette liste doit être désigné pour le remplacer afin de respecter la représentation des différentes tendances présentes au sein du Conseil Municipal.

Ce dernier est élu par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :** À l'unanimité, procède au scrutin public à l'élection d'un représentant au sein de la commission Enfance, Jeunesse et Sports en remplacement de Monsieur Manuel CORREIA.

**Article 2 :** Prend acte de la candidature de M. Serge COLIN en tant que représentant au sein de la commission Enfance, Jeunesse et Sports

**Article 3 :** En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de M. Serge COLIN en tant que représentant au sein de la commission Enfance, Jeunesse et Sports, avec effet immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 21h00.

Monsieur Franck SLAMA

Le Secrétaire de séance



Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne  
Première Vice-présidente du Territoire  
Grand Paris Sud Est Avenir

